

CONSEIL MUNICIPAL **du jeudi 11 décembre 2014 à 20h30** **Compte-rendu**

Etaient présents : M. RETAILLEAU, Maire

M. MOISAN, Mme BOURGEAIS, Adjoints

M. MITTEREAU, Mme LEROY, Mme FOLGOAS, Mme TESSIER, Mme LARDEUX, Mme LIRONDIERE, M. DEFOY, Mme CAPRON, Mme MERCIER, Mme REGNIER, M. BAUVY, M. MULET-MARQUIS

Pouvoirs : Mme LUCAS à M. MOISAN, M. CHABRIER à M. RETAILLEAU, M. LARFOUILLOUX à Mme BOURGEAIS, Mme LIRONDIERE à Mme LEROY

Excusé : M. HOUDMON

Secrétaire de Séance : M. DEFOY

L'an deux mille quatorze, le onze du mois de décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RETAILLEAU Philippe, Maire, dans le lieu habituel de leurs séances, Mairie de La Meignanne, suite à la convocation du cinq décembre deux mille quatorze, envoyée individuellement pour étudier les questions suivantes :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal de la séance du 13 novembre 2014

- **Délibérations**

- Groupement de commande « Mise en fourrière de véhicules »
- Vente de bois
- Lots 1 et 1bis de la ZA : autorisation du maire à régler les factures pour les nouveaux branchements et à les refacturer aux acquéreurs concernés
- Augmentation de temps de travail de 4 agents
- Convention Lire et faire lire
- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de dépannage
- Stade Joseph Payraudeau

- **Comptes-rendus des réunions d'EPCI**

- **Informations et questions diverses**

Le Maire propose d'ajouter 3 délibérations à l'ordre du jour :

- SIVM : avenant à la convention de mandat
- Association Familles Rurales : demande de subvention complémentaire pour 2014
- Association Familles Rurales : avenant à la convention de subvention

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces 3 délibérations.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Julien DEFOY est désigné Secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

Délibération n°1412-01 – Commande publique

GROUPEMENT DE COMMANDE « MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES »

Mme Bourgeois indique qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes « Mise en fourrière de véhicules » entre les membres fondateurs suivants : La Ville d'Angers, la Ville d'Avrillé, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la Ville d'Ecouflant, la Ville de Saint-Jean-de-Linières, la Ville de la Meignanne, la Ville de Montreuil-Juigné, la Ville des Ponts-de-Cé, la Ville de Trélazé, la Ville de Saint-Lambert-la-Potherie. D'autres communes ont vocation à rejoindre le groupement après sa constitution (sous réserve d'adoption de la Convention par leur Conseils Municipaux). La constitution du groupement de commandes a pour objet de grouper les prestations liées à **l'enlèvement de véhicules en stationnement interdit ou considéré comme gênant ou dangereux** sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, y compris les parkings privés ouverts ou non à la circulation publique dans le cadre des articles L325-12 et R325-47 à R325-52 du Code de la Route. Le groupement sera réputé constitué, à la date de la dernière signature de la convention par les membres et pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

La Ville d'Angers est le coordonnateur de ce groupement. A ce titre elle est notamment chargée :

- De conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'elle centralisera,
- D'appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics
- D'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises,
- D'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention,
- D'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- D'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge

Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer tous les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, sans autre formalité que la signature de la convention, ou de l'acte d'adhésion.

La CAO de groupement sera celle de la Ville d'Angers, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement « Mise en fourrière de véhicules » étant rappelé que la Ville d'Angers en est le coordonnateur.

Autorise le Maire dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats proposés par le coordonnateur dans le cadre du groupement

Autorise le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats et les actes d'exécution prévus à la convention.

Décide d'imputer les dépenses (ou recettes) au budget de l'exercice 2014 et suivants

Délibération n°1412-02 – Affaires générales

VENTE DE BOIS

M. Moisan explique que des arbres ont été récemment élagués en bordure de propriétés privées,

Considérant que des habitants ont déclaré être intéressés pour acquérir le bois,

Mme Régnier s'interroge sur la fixation du prix ; M. Moisan répond que le prix fixé est correct au regard du prix du bois sur le marché.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à vendre le bois aux meignannais intéressés au prix de 50 € le stère.

Délibération n°1412-03 – Activités économiques

LOTS 1 ET 1BIS DE LA ZONE ARTISANALE :

AUTORISATION DU MAIRE A REGLER LES FACTURES POUR LES NOUVEAUX BRANCHEMENTS ET A LES REFACTURER AUX ACQUEREUX CONCERNES

Vu le projet de division de la parcelle n°1 de la Zone Artisanale des Ormeaux,

Vu la promesse d'achat signée pour la réalisation d'une micro-crèche.

Mme Régnier demande s'il y a des échos des assistantes maternelles sur ce projet privé. M. Retailleau répond que les assistantes maternelles ne sont pas très favorables à ce projet : même s'il y a peu d'assistantes maternelles sur la commune par rapport au nombre d'enfants, elles n'ont pas toutes des enfants à garder, ce qui signifie que beaucoup d'enfants sont gardés hors de la commune ; il ajoute qu'on peut penser que beaucoup sont dans des crèches à Angers. M. Retailleau en conclut que la concurrence vis-à-vis des assistantes maternelles ne sera qu'indirecte car le mode de garde est différent ; il faut plutôt considérer cela comme une offre complémentaire.

Mme Mercier demande si une rencontre est prévue entre les assistantes maternelles et la directrice de la micro-crèche. M. Retailleau répond que cela n'est pas envisagé pour l'instant.

M. Moisan ajoute, d'une part, que ce projet peut aussi offrir des postes à des meignannaises, et d'autre part, que c'est une tendance qui se dessine car la société évolue et la demande de ce mode de garde augmente.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux branchements pour l'électricité, le gaz, l'eau, l'assainissement et le téléphone,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Autorise le maire à signer les devis et à régler les factures

Autorise le maire à refacturer à chacun des acquéreurs la moitié du coût des adductions et nouveaux branchements

Délibération n°1412-04 – Personnel municipal

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-928 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps complet,

Vu l'article 45 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations créant les postes :

- d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 27,17/35^{ème}
- d'ajoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 22,54/35^{ème}
- d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 22,09/35^{ème}
- d'adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 19,27/35^{ème}

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 27 novembre 2014

Vu l'avis favorable de l'agent,

M. Retailleau explique qu'il est souhaitable d'introduire dans le temps principal des agents les heures complémentaires régulières qui sont effectuées notamment du fait de la réforme des rythmes scolaires,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Supprime les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 27,17/35^{ème}
- ajoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 22,54/35^{ème}
- adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 22,09/35^{ème}
- adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 19,27/35^{ème}

Crée les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à 28,23/35^{ème}
- ajoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 28,10/35^{ème}
- adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à 25,61/35^{ème}
- adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à 28,23/35^{ème}

Charge Monsieur le Maire des formalités qui en découlent.

Délibération n°1412-05 – Enfance - Jeunesse

CONVENTION LIRE ET FAIRE LIRE

M. Moisan indique qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec la F.O.L. et l'U.D.A.F, associations coordonnatrices de l'association « Lire et faire lire » dans le Maine-et-Loire.

L'opération « lire et faire lire » est un programme qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de 4 à 12 ans par l'intervention de lecteurs dans le cadre des actions organisées au sein des structures éducatives municipales ou intercommunales.

Ce programme entre dans le cadre du projet d'école de l'école publique. A la Meignanne, 3 intervenants accueillent chaque semaine de 6 à 12 enfants, pendant des créneaux de 45 minutes.

La convention engage la commune à fournir un cadre d'intervention compatible avec le projet, à établir un lien avec les autres partenaires et à veiller à la bonne marche de l'activité. Enfin, elle engage la commune à régler une subvention de 260 € :

- Dont 130 € à la FOL
- Dont 130 € à l'UDAF.

Cette subvention devra être imputée sur le budget 2015.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer la convention avec la F.O.L. et l'U.D.A.F. pour l'action « Lire et faire lire »

Délibération n°1412-06 – Eclairage public

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR DES OPERATIONS DE DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal**

Autorise le Maire à verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires**
- **Montant de la dépense : 99,06 € TTC**
- **Taux du fonds de concours : 75%**
- **Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 74,30 € TTC**

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

Délibération n°1412-07 – Sport - Communication

STADE « JOSEPH PAYRAUDEAU »

Mme Bourgeais rappelle la proposition qui a été faite de donner au stade le nom de Joseph Payraudeau et fait part du courrier de Mme Aline Prod'homme en date du 28 novembre 2014 indiquant qu'elle « serait très honorée » que le stade porte le nom de son père.

M. Mulet-Marquis rappelle que M. Payraudeau a été créateur et président du club de football pendant plus de 20 ans, conseiller municipal de 1977 à 1989, correspondant au courrier de l'ouest ; de plus, c'était un très bon plâtrier qui prenait beaucoup d'apprentis sur la commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **Le conseil municipal**

Donne au stade de la Meignanne le nom suivant : **Stade « JOSEPH PAYRAUDEAU »**

Décide d'y positionner un totem identique à celui de l'espace Louis Bossé.

Délibération n°1412-08 – Finances

SIVM : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 1988 corrigée par une délibération du 16 décembre 1988 décidant de louer à l'OPHLM les terrains situés « zone de la Varie » d'une surface de 11 891 et 600 m² et cadastrés D 1887 et D 1843 sous la forme d'un bail emphytéotique de 36 ans (donc jusqu'à fin 2024) et jusqu'à remboursement intégral des emprunts contractés par l'OPHLM pour la construction du foyer, de fixer le loyer annuel à 10 francs et engageant la commune à effectuer l'entretien pendant toute la durée du bail, des abords du foyer (espaces verts, voies de circulation, parkings, etc.) et des différents réseaux (électricité, eau, assainissement, etc.) jusqu'aux constructions

Vu la délibération du conseil municipal du 27 février 2014 acceptant la convention de mandat n°212-14-01 concernant les travaux à réaliser par le personnel du SIVM et chargeant Monsieur le Maire de toutes les formalités qui en découlent, notamment de signer la dite convention.

Mme Bourgeais explique que les travaux d'accessibilité aux logements du foyer-logement avaient été provisionnés sur le budget 2014 du foyer-logement alors qu'ils doivent être pris en charge par le budget communal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, **Le Conseil Municipal**

Autorise le Maire à signer un avenant à la convention de mandat n°2012-14-01 concernant les travaux à réaliser par le SIVM pour intégrer le montant de ces travaux (qui s'élèvent à 1 876,42 € TTC).

Délibération n°1412-09 – Finances - Associations

**ASSOCIATION FAMILLES RURALES : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
POUR 2014**

Vu les états financiers présentés par l'Association Familles Rurales,

Considérant les difficultés financières auxquelles est confronté le centre de loisirs et dont les dirigeants de l'association ont fait part au maire et aux adjoints lors d'un rendez-vous qui s'est tenu le 10 décembre 2014,

Considérant que la commune verse à ce jour l'équivalent de 4€ / journée enfant alors que la moyenne départementale est de 6€ / journée enfant,

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster la subvention 2014 à ce niveau :

- Effectif prévisionnel : 1932 journées enfant
 - o Subvention complémentaire : 3 864 €
- Effectif réel : 2 115 journées enfant
 - o Subvention complémentaire : (2115-1932) * 6 € = 1 098 €
- Subvention totale à verser : 4 962 €

M. Mulet-Marquis explique qu'à la fin du mandat précédent, le même type de demande avait été effectué. La commune avait alors décidé d'accorder cette subvention en disant que c'était la dernière fois. M. Retailleau confirme cela. Or, ce n'est pas le cas. M. Mulet-Marquis rappelle qu'il défendait une autre option de gestion pendant la campagne municipale et qu'il s'abstiendra donc.

M. Moisan explique que les difficultés du centre de loisirs sont liées essentiellement à un déficit ancien de 22 000 € qui n'a jamais été totalement résorbé. M. Mulet-Marquis s'étonne qu'on nous cache ce genre de choses. M. Retailleau répond que les comptes sont équilibrés mais qu'il y a un problème de trésorerie lié au déficit évoqué par M. Moisan. Or, ce problème risque d'empêcher la rémunération du personnel en fin d'année, ce qu'il faut éviter, tout en prenant des garanties pour la suite.

Mme Régnier remarque qu'à la fin du mandat, il avait été demandé au conseil municipal de boucher un trou, mais la demande est ici différente, puisqu'il s'agit d'aligner la participation de la commune sur ce qui se pratique par ailleurs. Malgré tout, elle estime que cela montre que l'association rencontre des difficultés ; elle ajoute que sur une mission de service public, on fait porter des responsabilités lourdes sur des bénévoles.

M. Mulet-Marquis regrette qu'il n'y ait pas de solidarité entre les sections de l'association, dont certaines ont des réserves.

Après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Mulet-Marquis),

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à verser à l'Association Familles Rurales une subvention exceptionnelle de 4 962 €.

Décide de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier et remettre à plat les relations juridiques et financières entre la commune et le centre de loisirs.

M. le Maire précise que M. Moisan sera chargé de mettre en place ce groupe de travail dès que possible.

Mme Régnier se réjouit de la mise en place de ce groupe de travail, estimant qu'il est temps de définir un cadre d'intervention. Elle ajoute qu'il faut prendre en compte la dynamique intercommunale puisque l'association Familles Rurales va aussi travailler avec la commune du Plessis-Macé.

Délibération n°1412-10 – Finances - Associations

ASSOCIATION FAMILLES RURALES : AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION

M. Moisan rappelle la délibération du 14 février 2014 autorisant le Maire à signer une convention de financement avec l'association Familles Rurales pour l'octroi de sa subvention, pour les années 2014 à 2017, et précisant que cette convention prévoit que le versement de la subvention a lieu :

- Pour les deux tiers, après le vote de budget
- Pour le tiers restant, en septembre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer un avenant à cette convention en vue d'annuler le dernier paragraphe de l'article 1

La subvention sera versée en deux échéances :

- les deux tiers après le vote du budget
- le tiers restant en septembre

- et de le remplacer par la mention suivante :

La subvention sera versée en trois échéances :

- Une première échéance versée en janvier, correspondant au tiers de la subvention versée à l'association l'année n-1

Le solde entre la subvention octroyée l'année n par délibération et l'échéance versée en janvier sera réparti en deux parties égales :

- Une échéance versée après le vote du budget
- Une dernière échéance versée en septembre

COMPTES RENDUS DES REUNIONS D'EPCI

CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE DU 8 DECEMBRE 2014

M. Retailleau indique qu'au cours du conseil de communauté, le rapport de la chambre régionale des comptes sur le mandat précédent a été évoqué, et notamment le problème des emprunts toxiques non couverts car réalisés après les alertes. De ce fait, le conseil de communauté a choisi de revenir sur la délégation au président concernant les emprunts, de manière à ce que le président ne puisse signer un contrat d'emprunt sans la commission permanente ou le conseil de communauté (selon le montant de l'emprunt).

A été évoquée aussi la question des portages fonciers, dont la durée sera ramenée à 10 ans sans renouvellement, sauf exceptions. De plus, les frais de portage devront être réglés annuellement.

Mme Régnier informe de l'annulation de la dernière commission transport prévue. En revanche, une réunion publique de concertation aura lieu prochainement et peut être l'occasion pour les meignannais de faire entendre leur voix. Elle suggère que l'annonce de cette réunion soit relayée sur le site internet de la commune ; M. Moisan propose qu'elle soit aussi transmise aux présidents d'associations.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël

M. Retailleau félicite toutes les personnes ayant réalisé les décorations de Noël ; il ajoute que c'est une très belle réussite et qu'il y a de très bons échos.

- Acquisition d'une maison du centre-bourg

Mme Bourgeois et M. Retailleau annoncent que l'acquisition d'une maison du centre-bourg devrait avoir lieu prochainement ; nous sommes en attente d'un rendez-vous avec le notaire. M. Mulet-Marquis fait remarquer qu'une autre maison est en vente à côté et pourrait avoir un intérêt.

- Réseau intercommunal des bibliothèques

M. Retailleau explique que la constitution du réseau avance bien. Une rencontre a eu lieu entre maires et adjoints concernés. Une autre réunion est prévue sur le sujet. De plus, la commune de St Martin du Fouilloux s'intéresse maintenant au sujet.

- Villes et villages fleuris

M. Retailleau annonce que la commune conserve une fleur au concours des villes et villages fleuris.

- Vidéo-projecteur

M. Retailleau annonce qu'un vidéo-projecteur va être fixé dans la salle du conseil municipal en février.

- Vœux de la municipalité

M. Retailleau explique que le bureau municipal a proposé d'ouvrir les vœux à l'ensemble de la population. En plus, les mêmes invitations que d'habitude seront effectuées. Il sollicite les élus pour préparer le service et pour nettoyer. L'ensemble des élus est d'accord ; Mme Mercier y voit une bonne occasion pour les conseillers d'aller à la rencontre des habitants.

- Auto-école

M. Defoy demande où en est le projet d'auto-école ; M. Retailleau répond que les contacts sont en cours ; aujourd'hui, la personne intéressée réunit son financement et devrait bientôt signer un compromis de vente.

- Agenda

- Vendredi 9 janvier à 20h : Vœux de la municipalité (Espace Longuenée)
- Jeudi 15 janvier : conseil municipal
- Jeudi 5 février : conseil municipal
- Jeudi 5 mars : conseil municipal
- Dimanche 22 mars : élection départementale – 1^{er} tour
- Jeudi 26 mars : conseil municipal – spécial budget
- Dimanche 29 mars : élection départementale – 2^{ème} tour
- Jeudi 9 avril : conseil municipal
- Jeudi 21 mai : conseil municipal
- Jeudi 11 juin : conseil municipal
- Jeudi 9 juillet : conseil municipal

Séance levée à 22h

Le secrétaire de séance

Julien DEFOY



INDEX DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE

1412-01	11/12/2014	Commande publique	Groupement de commande « Mise en fourrière de véhicules »	2
1412-02	11/12/2014	Affaires générales	Vente de bois	3
1412-03	11/12/2014	Activités économiques	Lots 1 et 1bis de la ZA : autorisation du maire à régler les factures pour les nouveaux branchements et à les refacturer aux acquéreurs concernés	3
1412-04	11/12/2014	Personnel municipal	Augmentation de temps de travail de 4 agents	3
1412-05	11/12/2014	Affaires scolaires	Convention Lire et faire lire	4
1412-06	11/12/2014	Eclairage public	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour des opérations de dépannage	5
1412-07	11/12/2014	Sport - Communication	Stade Joseph Payraudeau	5
1412-08	11/12/2014	Finances	SIVM : avenant à la convention de mandat	5
1412-09	11/12/2014	Finances - Associations	Association Familles Rurales : demande de subvention complémentaire pour 2014	6
1412-10	11/12/2014	Finances - Associations	Association Familles Rurales : avenant à la convention de subvention	7

SIGNATURES

M. RETAILLEAU Philippe		M. MOISAN Gérard	
Mme LUCAS Florence	Pouvoir à M. MOISAN	M. CHABRIER Eric	Pouvoir à M. RETAILLEAU
Mme BOURGEOIS Myriam		M. LARFOUIL- LOUX Julien	Pouvoir à Mme BOURGEOIS
M. MITTEREAU Didier		Mme LEROY Christine	
Mme FOLGOAS Béatrice		Mme TESSIER Lydie	
Mme LARDEUX Gisèle		M. HOUDMON Vincent	
Mme LIRONDIERE Anne	Pouvoir à Mme LEROY	M. DEFOY Julien	
Mme CAPRON Christine		Mme MERCIER Pascale	
Mme REGNIER Sandra		M. BAUVY Sébastien	
M. MULET- MARQUIS Yves			

